Commission Régionale Juridique

POLE REGLEMENT ET CONTENTIEUX
Saison 2023/2024

REUNION DU 20 MARS 2024

Présents : MM Bernard COLMANT – Michel VANNESTE à Villeneuve d'Ascq
MM Didier BARDET – Daniel CHOMETTE - Jean Pierre CIESIELSKI - Michel CORNIAUX - Dominique HARY - Daniel SION en visio

---

POUR EVITER DES DEPLACEMENTS INUTILES, IL EXISTE UN NUMERO D'ASTREINTE 03 59 08 59 77 ainsi qu'un mail : astreinte@lfhf.fff.fr

CHAMPIONNAT
Rencontre R1 Poule B LOON PLAGE FC – MARPENT FC du 10/03/2024
Courriel de MARPENT FC au service d'astreinte en date du 09/03/2024 à 09H49 informant qu'il ne pourra pas se déplacer à LOON PLAGE FC
La commission déclare MARPENT FC forfait
LOON PLAGE FC – MARPENT FC score 3 - 0
1er forfait à MARPENT FC. Amende de 100 euros à MARPENT FC

Courriel de MARPENT FC en date du 15/03/2024 informant du forfait général de son équipe seniors évoluant en R1 Poule B
La commission,
Considérant que l'équipe de MARPENT FC a disputé 11 rencontres de championnat,
Considérant l'article 6 du règlement des compétitions seniors,
Considérant que si un forfait général, une mise hors compétition ou une exclusion d'une équipe en championnat intervient au cours des 11 premières rencontres pour les groupes à 12 (13 pour les groupes à 14), les résultats acquis contre cette équipe sont annulés (annulation de tous les points et de tous les buts marqués ou encaissés,
Transmet le dossier à la commission régionale des compétitions pour mise à jour du championnat suite à ce forfait général,
Amende de 300 euros à MARPENT FC.

Rencontre R2 Poule B NEUVILLE FAN 96 – ROUBAIX TOURGOING PORTUGAIS US du 17/03/2024
Courriel de ROUBAIX TOURCOING PORTUGAIS contestant la remise de la rencontre.
La commission,
Considérant le courriel du club de ROUBAIX TOURCOING PORTUGAIS US, lu et commenté.
Considérant que conformément à la disposition prise par l'Association des Maires de France, la LFHF reconnaît de manière formelle la validité de tels arrêtés lorsque l'interdiction est portée à sa connaissance :
- Avant le vendredi 12 heures pour les rencontres devant avoir lieu le Samedi après-midi, le Dimanche matin et le Dimanche après-midi ainsi que le lundi.
Considérant que cette interdiction a fait l'objet d'une confirmation écrite à laquelle était joint un exemplaire
de l'arrêté municipal.
Regrette la position du club de NEUVILLE FAN 96 de ne pas répondre à la demande formulée par le club

de ROUBAIX TOURCOING PORTUGAIS US
Transmet le dossier à la commission régionale des compétitions pour la programmation de la rencontre.

Rencontre R3 Poule D LOOS USSM – LA GORGUE CS du 18/02/2024
La commission
Considérant que le joueur BARRY Boubacar, licence n°9603316578, de LOOS USSM a été sanctionné par la commission de discipline du district Artois, réunie le 01/12/2023, de 1 match de suspension ferme à compter du 27/11/2023 et le 15/12/2023, de 1 match de suspension ferme à compter du 27/12/2023, étant précisé que ces sanctions, publiées sur Footclubs le 05 et 19/12/2023, n'ont pas été contestées.
Considérant qu'il est constaté qu'entre le 27/11/2023, date d'effet de la suspension du joueur BARRY Boubacar, et le 18/02/2024, date de la rencontre en rubrique, l'équipe seniors évoluant en Ligue, n'a disputé qu'une rencontre officielle le 28/01/2024 contre SEQUEDIN OSM.
Considérant que le jour du match, chaque club vérifie, renseigne et/ou modifie sa composition d'équipe sur la tablette puis valide cette composition. Les informations validées engagent la responsabilité de chacun des clubs concernés et des signataires.
En complément à l'article 226 des RG de la FFF, pour les joueurs dont le club dispute un championnat régional, sanctionnés à la suite d'incidents (expulsion, récidive d'avertissements entraînant une suspension ferme, incidents de nature diverses…) survenus à l'occasion d'une rencontre officielle de compétition régionale et/ou nationale, le ou les matchs à prendre en compte sont ceux de compétition nationale, régionale et/ou de district disputés par l'équipe au sein de laquelle le joueur reprend la compétition si cette dernière dispute un championnat régional. Article 144 du RP de la LFHF.
Considérant que tout licencié suspendu ne peut disputer aucun match officiel.
Considérant même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu.
La commission dit que le joueur BARRY Boubacar ne pouvait ni participer à la rencontre citée en rubrique ni figurer sur la feuille de match (art 226 des RG de la FFF), voir modalité de purge des suspensions.
Donne match perdu par pénalité à LOOS USSM, pour en reporter le bénéfice du gain à LA GORGUE CS. Score 0 - 3.
Inflige au joueur BARRY Boubacar, licence n°9603316578, en application de l'article 144 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi 25/03/2024 à 00h00,
Amende de 100 euros à LOOS USSM

Rencontre R3 Poule G THOUROTTE LONGUEIL - SOISSONS IFC 2 du 17/03/2024
Rencontre non jouée pour cause de terrain impraticable
La commission
Considérant le rapport de l'arbitre officiel de la rencontre
Donne match à jouer à une date fixée par la commission régionale des compétitions

Rencontre U18 R2 Poule A HAZEBROUCK SC – VERMELLES US du 16/03/2024
Courriel de VERMELLES US en date du 15/03/2024 à 15H07 informant qu'il ne pourra pas se déplacer à HAZEBROUCK SC
La commission déclare VERMELLES US forfait
HAZEBROUCK SC – VERMELLES US score 3 - 0
1er forfait à VERMELLES US. Amende de 100 euros à VERMELLES US

Rencontre U18 R2 Poule C CAMBRAI AC – ABBEVILLE SC du 24/02/2024
La commission
Considérant que le joueur TULLIEZ Martin, licence n°2546504937, de CAMBRAI AC a été sanctionné par

la commission régionale de discipline, réunie le 14/10/2023, de 1 match de suspension ferme pour cumul d'avertissements à compter du 16/10/2023 et le 21/10/2023, de 5 matchs de suspension ferme à compter du 16/10/2023, étant précisé que ces sanctions, publiées sur Footclubs le 16 et le 23/10/2023, n'ont pas été contestées.
Considérant qu'il est constaté qu'entre le 16/10/2023, date d'effet des suspensions du joueur TULLIEZ Martin, et le 03/12/2023, l'équipe U18 évoluant en Ligue, a disputé 6 rencontres officielles mais celle disputée le 03/12/2023 a été interrompue, de ce fait le joueur inclut la rencontre interrompue du 03/12/2023 dans le décompte de sa pénalité mais il ne pouvait pas prendre part à la rencontre donnée à rejouer le 24/02/2024.
Considérant que le jour du match, chaque club vérifie, renseigne et/ou modifie sa composition d'équipe sur la tablette puis valide cette composition. Les informations validées engagent la responsabilité de chacun des clubs concernés et des signataires.
En complément à l'article 226 des RG de la FFF, pour les joueurs dont le club dispute un championnat régional, sanctionnés à la suite d'incidents (expulsion, récidive d'avertissements entraînant une suspension ferme, incidents de nature diverses…) survenus à l'occasion d'une rencontre officielle de compétition régionale et/ou nationale, le ou les matchs à prendre en compte sont ceux de compétition nationale, régionale et/ou de district disputés par l'équipe au sein de laquelle le joueur reprend la compétition si cette dernière dispute un championnat régional. Article 144 du RP de la LFHF.
Considérant que tout licencié suspendu ne peut disputer aucun match officiel.
Considérant même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu.
La commission dit que le joueur TULLIEZ Martin ne pouvait ni participer à la rencontre citée en rubrique ni figurer sur la feuille de match (art 226 des RG de la FFF), voir modalité de purge des suspensions.
Donne match perdu par pénalité à CAMBRAI AC, pour en reporter le bénéfice du gain à ABBEVILLE SC. Score 0 - 3.
Inflige au joueur TULLIEZ Martin, licence n°2546504937, en application de l'article 144 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi 25/03/2024 à 00h00,
Amende de 100 euros à CAMBRAI AC

Rencontre U17 R2 Poule A CALAIS RACING CLUB – LYS LEZ LANNOY STELLA du 09/03/2024
Courriel de CALAIS RACING CLUB indiquant que l'équipe de LYS LEZ LANNOY STELLA a terminé la rencontre avec 11 joueurs alors qu'il y avait un joueur exclu.
La commission,
Considérant le rapport de l'arbitre de la rencontre précisant qu'il y a une erreur de sa part sur la feuille de match,
Considérant que c'est le joueur n°13 de LYS LEZ LANNOY STELLA qui a reçu un avertissement à la 85ème minute et non le joueur n°11.
Considérant que l'équipe de LYS LEZ LANNOY STELLA pouvait bien terminer à 11.
Résultat acquis sur le terrain. Score 2 – 2.

Rencontre U17 R2 Poule A NEUVILLE FERRAIN FAN – CALAIS RACING CLUB du 16/03/2024
Réserve de CALAIS RACING CLUB sur la qualification et/ou la participation des joueurs Yacine HARRACHE, Ethane Nicolas ROUMENY BITEGHE du club de NEUVILLE FERRAIN FAN pour le motif : sont inscrits sur la feuille de match plus de 1 joueur muté hors période. Confirmée
La commission
Considérant après contrôle que les joueurs Yacine HARRACHE, Ethane Nicolas ROUMENY BITEGHE, Eamon COULIBALY, Mylan DA COSTA sont titulaires d'une licence mutation hors période,
Considérant que dans toutes les compétitions officielles des Ligues et Districts des catégories U12 à U18, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une

licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont un maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements. Article 160 des RG de la FFF.
Dit que 3 joueurs sur les 4 joueurs cités n'étaient pas qualifiés pour participer à la rencontre,
Dit que la réserve est recevable.
Donne match perdu par pénalité à NEUVILLE FERRAIN FAN, pour en reporter le bénéfice du gain à CALAIS RACING CLUB. Score 0 - 3.
Droits remboursés

Rencontre U17 R2 Poule A MARCK EN CALAISIS AS – ETAPLES AS du 09/03/2024
Courriel de ETAPLES AS en date du 08/03/2024 à 16H19 informant qu'il ne pourra pas se déplacer à MARCK EN CALAISIS AS
La commission déclare ETAPLES AS forfait
MARCK EN CALAISIS AS – ETAPLES AS score 3 - 0
1er forfait à ETAPLES AS. Amende de 100 euros à ETAPLES AS
Match retour à MARCK EN CALAISIS AS

Rencontre U17 R2 Poule B CHAULNES AAE – CHAUNY US du 10/03/2024
Rencontre non jouée pour cause de terrain impraticable
La commission
Considérant le rapport de l'arbitre officiel de la rencontre,
Donne match à jouer à une date fixée par la commission régionale des compétitions

Rencontre U17 R2 Poule C NOGENT SUR OISE US – BULLY LES MINES ES du 16/03/2024
Rencontre non jouée pour cause de terrain impraticable
La commission
Considérant les rapports des officiels présents à la rencontre (arbitre et délégué)
Considérant les photos reçues
Considérant le courriel du club de BULLY LES MINES ES transmis à la comptabilité de la ligue
Considérant que le huis clos n'était pas envisageable sur le terrain synthétique, aucune sécurité.
Donne match à jouer à une date fixée par la commission régionale des compétitions

Rencontre U16 R2 Poule A ETAPLES AS – BAILLEUL SC du 10/03/2024
Courriel de BAILLEUL SC au service d'astreinte en date du 08/03/2024 à 19H32 informant qu'il ne pourra pas se déplacer à ETAPLES AS
La commission déclare BAILLEUL SC forfait
ETAPLES AS – BAILLEUL SC score 3 - 0
2ème forfait à BAILLEUL SC. Amende de 150 euros à BAILLEUL SC
Match retour à ETAPLES AS

Rencontre U16 R2 Poule C CAMON US – GOUVIEUX US du 16/03/2024
Réclamation d'après match de GOUVIEUX US sur le nombre de joueurs mutations utilisées par l'US CAMON, les joueurs 2 – 3 – 4 – 8 – 11 sont des joueurs mutés et le règlement autorise uniquement la participation de 4 joueurs maximum. Joueurs Marcellin PAMBOU, Noa GRARE, Nathan DEHAN, Guy OUPOH, Omar TAHRIA. Confirmée
La commission,
Considérant après contrôle que les joueurs Marcellin PAMBOU, Noa GRARE, Nathan DEHAN, Guy OUPOH sont titulaires d'une licence mutation,
Considérant après contrôle que le joueur Omar TAHRIA est titulaire d'une licence mutation hors période
Considérant que dans toutes les compétitions officielles des Ligues et Districts des catégories U12 à U18, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une

licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont un maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements. Article 160 des RG de la FFF.
Dit que la réclamation est recevable.
Donne match perdu par pénalité à CAMON US sans que le club de GOUVIEUX US ne bénéficie des points correspondants au gain du match.
Il conserve alors le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre ;
Les buts marqués au cours de la rencontre par l'équipe du club fautif sont annulés. Score 0 – 1. Article 187 des RG de la FFF.
Droits remboursés

Rencontre U15 R1 Poule B CREIL AFC – COMPIEGNE AFC du 16/03/2024
Réserve technique d'après match de CREIL AFC sur une mauvaise décision arbitrale. Confirmée.
La commission
Considérant le courriel du club de CREIL AFC en date du 18/03/2024
Considérant qu'une réserve technique doit être formulée par le capitaine plaignant à l'arbitre, à l'arrêt du jeu qui est la conséquence de la décision contestée si elle concerne un fait sur lequel l'arbitre est intervenu ;
Considérant qu'elle doit être formulée, pour les rencontres des catégories de jeunes, par le capitaine réclamant s'il est majeur au jour du match ou à défaut par le dirigeant licencié responsable de l'équipe plaignante à l'arbitre, à l'arrêt de jeu qui est la conséquence de la décision contestée si elle concerne un fait sur lequel l'arbitre est intervenu ;
Dit que la réserve technique est non recevable.
Résultat acquis sur le terrain. Score 1 – 2. Droits conservés

Rencontre U14 Ligue Poule A BETHUNE STADE – ETAPLES AS du 16/03/2024
Courriel de l'arbitre officiel de la rencontre et du club de ETAPLES AS indiquant une erreur de résultat
BETHUNE STADE – ETAPLES AS score 3 - 0

Rencontre Inter district féminin Niveau 1 Poule A ROQUETOIRE ES – MONTREUIL SUR MER US du 10/03/2024
Courriel de MONTREUIL SUR MER US en date du 08/03/2024 informant qu'il ne pourra pas se déplacer à ROQUETOIRE ES
La commission déclare MONTREUIL SUR MER US forfait
ROQUETOIRE ES – MONTREUIL SUR MER US score 3 - 0
2ème forfait à MONTREUIL SUR MER US. Amende de 150 euros à MONTREUIL SUR MER US
Match retour à ROQUETOIRE ES

Rencontre Inter district féminin Niveau 1 Poule C GUIGNICOURT US – MAUBEUGE US 2 du 10/03/2024
Courriel de MAUBEUGE US 2 en date du 09/03/2024 à 19H13 informant qu'il ne pourra pas se déplacer à GUIGNICOURT US
La commission déclare MAUBEUGE US 2 forfait
GUIGNICOURT US – MAUBEUGE US 2 score 3 - 0
2ème forfait à MAUBEUGE US 2. Amende de 150 euros à MAUBEUGE US
Match retour à GUIGNICOURT US
Pour éviter les déplacements inutiles, il existe un mail et un numéro d'astreinte.

Rencontre Inter district féminin Niveau 1 Poule C FEIGNIES AULNOYE EFC – GPT FEMININ BCV LAON du 10/03/2024
Rencontre arrêtée à la 65ème minute.
Dossier transmis à la commission régionale de discipline pour suite à donner
Non utilisation de la FMI. 1ère implication. Amende de 100 euros à FEIGNIES AULNOYE EFC

Rencontre Inter district féminin Niveau 1 Poule D LONGUEAU ESC – COMPIEGNE AFC du 10/03/2024
Courriel de COMPIEGNE AFC au service d'astreinte en date du 09/03/2024 à 08H40 informant qu'il ne pourra pas se déplacer à LONGUEAU ESC
La commission déclare COMPIEGNE AFC forfait
LONGUEAU ESC – COMPIEGNE AFC score 3 - 0
1er forfait à COMPIEGNE AFC. Amende de 100 euros à COMPIEGNE AFC
Match retour à LONGUEAU ESC

Rencontre Inter district féminin Niveau 2 Poule B QUESNOY SUR DEULE FSM 2 – LOMME DELIVRANCE SR du 17/03/2024
Réserve de LOMME DELIVRANCE SR pour le motif : participation des joueuses sélectionnées en équipe inférieure alors que l'équipe supérieure est exempt (n°2 DELEAN Alison, n°5 NINI Keegana, n°7 DELEBECQUE Cindy, n°8 TESLA Alicia. Confirmée
Considérant que la réserve est mal libellée sur la feuille de match,
Dit que la réserve est non recevable
Résultat acquis sur le terrain. Score 1 – 1. Droits conservés

Rencontre Inter district féminin Niveau 2 Poule E PRECY RC – CREPY VIVAISE US du 10/03/2024
Courriel de CREPY VIVAISE US en date du 06/03/2024 à 13H37 informant qu'il ne pourra pas se déplacer à PRECY RC
La commission déclare CREPY VIVAISE US forfait
PRECY RC – CREPY VIVAISE US score 3 - 0
1er forfait à CREPY VIVAISE US. Amende de 100 euros à CREPY VIVAISE US

Rencontre U18F à 11 R1 VILLENEUVE D'ASCQ FF – LIEVIN O du 02/03/2024
Rencontre arrêtée à la 37ème minute pour cause de terrain impraticable.
La commission
Considérant le rapport de l'arbitre officiel de la rencontre,
Donne match à rejouer et non à jouer à une date fixée par la commission régionale des compétitions

Rencontre U18F à 11 R2 Poule A NOEUX LES MINES US – BOULOGNE USCO du 13/03/2024
Réserve de NOEUX LES MINES US sur la participation et/ou la qualification de l'ensemble de l'équipe U18F de BOULOGNE susceptible d'avoir participé à la journée de championnat seniors féminin du week-end du 9 et 10 mars. Confirmée
La commission,
Considérant après contrôle de la feuille de match R1F du 10/03/2024 LILLERS FC – BOULOGNE USCO qu'aucune joueuse n'y figure,
Considérant après contrôle de la feuille de match Interdistrict féminin Poule A du 10/03/2024 BOULOGNE USCO 2 – VAUDRICOURT KS qu'aucune joueuse n'y figure
Considérant que contrairement à l'affirmation du club de NOEUX LES MINES US, la joueuse Cyrielle FASQUELLE ne figure sur aucune rencontre.
Dit que la réserve est non recevable.
Résultat acquis sur le terrain. Score 2 – 4. Droits conservés

Rencontre futsal R2 Poule A ANZIN FUTSAL – COMPIEGNE FUTSAL AFC du 16/03/2024
Rencontre non jouée
La commission,
Considérant l'échange de courriels entre les deux clubs, lu et commenté
Considérant le courriel de COMPIEGNE FUTSAL AFC en date du 16/03/2024 à 11H23 informant qu'il ne pourra pas se déplacer à ANZIN FUTSAL en raison d'une panne de leur mini bus,

Considérant qu'aucune preuve de dépannage n'est parvenue à la Ligue,
Considérant que l'Annexe 8 article 1 ne peut pas être pris en considération,
Considérant que le club de COMPIEGNE FUTSAL AFC avait la possibilité de trouver un moyen de transport pour se rendre à ANZIN FUTSAL,
La commission donne match perdu par forfait à COMPIEGNE FUTSAL AFC
ANZIN FUTSAL – COMPIEGNE FUTSAL AFC score 5 – 0
1er forfait à COMPIEGNE FUTSAL AFC. Amende de 100 euros à COMPIEGNE FUTSAL AFC

Rencontre futsal R2 Poule B SENLIS FUTSAL CLUB – CALAIS U FUTSAL du 16/03/2024
Rencontre non jouée
La commission,
Considérant les rapports des officiels de la rencontre,
Considérant la non mise à disposition de la salle dans les délais impartis,
Donne match perdu par pénalité à SENLIS FUTSAL CLUB pour en reporter le bénéfice du gain à CALAIS U FUTSAL. Score 0 - 5.
Dossier transmis à la commission régionale de discipline pour suite à donner
Courriel de CALAIS U FUTSAL relatif aux frais de déplacement engagés transmis au service comptabilité de la ligue

Rencontre U18 futsal Poule B LA BASSEE FUTSAL AS – CALAIS U FUTSAL du 10/03/2024
La commission
Considérant que le joueur AIT AMY Ahmad, licence n°2546695286, de LA BASSEE FUTSAL AS a été sanctionné par la commission de discipline du district Artois, réunie le 01/03/2024, de 1 match de suspension ferme pour cumul d'avertissements à compter du 04/03/2024, étant précisé que cette sanction, publiée sur Footclubs le 07/03/2024, n'a pas été contestée.
Considérant qu'il est constaté qu'entre le 04/03/2024, date d'effet de la suspension du joueur AIT AMY Ahmad, et le 10/03/2024, date de la rencontre en rubrique, l'équipe U18 futsal évoluant en Ligue, n'a disputé aucune rencontre officielle.
Considérant que le jour du match, chaque club vérifie, renseigne et/ou modifie sa composition d'équipe sur la tablette puis valide cette composition. Les informations validées engagent la responsabilité de chacun des clubs concernés et des signataires.
En complément à l'article 226 des RG de la FFF, pour les joueurs dont le club dispute un championnat régional, sanctionnés à la suite d'incidents (expulsion, récidive d'avertissements entraînant une suspension ferme, incidents de nature diverses…) survenus à l'occasion d'une rencontre officielle de compétition régionale et/ou nationale, le ou les matchs à prendre en compte sont ceux de compétition nationale, régionale et/ou de district disputés par l'équipe au sein de laquelle le joueur reprend la compétition si cette dernière dispute un championnat régional. Article 144 du RP de la LFHF.
Considérant que tout licencié suspendu ne peut disputer aucun match officiel.
Considérant même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu.
La commission dit que le joueur AIT AMY Ahmad ne pouvait ni participer à la rencontre citée en rubrique ni figurer sur la feuille de match (art 226 des RG de la FFF), voir modalité de purge des suspensions.
Donne match perdu par pénalité à LA BASSEE FUTSAL AS, pour en reporter le bénéfice du gain à CALAIS U FUTSAL. Score 0 - 5.
Inflige au joueur AIT AMY Ahmad, licence n°2546695286, en application de l'article 144 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi 25/03/2024 à 00h00,
Amende de 100 euros à LA BASSEE FUTSAL AS

Rencontre U15 futsal Poule A CREIL FUTSAL – PETITE FORET FUTSAL du 17/03/2024

Courriel de PETITE FORET FUTSAL en date du 15/03/2024 à 09H17 informant qu'il ne pourra pas se déplacer à CREIL FUTSAL
La commission déclare PETITE FORET FUTSAL forfait
CREIL FUTSAL – PETITE FORET FUTSAL score 5 - 0
2ème forfait à PETITE FORET FUTSAL. Amende de 150 euros à PETITE FORET FUTSAL

Rencontre futsal Seniors féminins Phase 2 Poule A BEAUVAIS OISE AS – NSO FUTSAL du 14/03/2024
Courriel de NSO FUTSAL en date du 14/03/2024 à 12H04 informant qu'il ne pourra pas se déplacer à BEAUVAIS OISE AS
La commission déclare NSO FUTSAL forfait
BEAUVAIS OISE AS – NSO FUTSAL score 5 - 0
3ème forfait à NSO FUTSAL. Amende de 200 euros à NSO FUTSAL
Conformément à l'article 8 du règlement de la compétition féminine futsal, NSO FUTSAL est déclaré forfait général. Amende de 300 euros à NSO FUTSAL
Monsieur Daniel CHOMETTE n'a pas pris part à la délibération, ni à la décision.

Rencontre futsal Seniors Féminins Phase 2 Poule B CAYEUX FUTSAL - BETHUNE FUTSAL du 16/03/2024
Rencontre non jouée
La commission,
Considérant les échanges de courriels entre les clubs pour modifier le jour de la rencontre,
Considérant que toute demande de modification de l'heure et de la date d'une rencontre doit obtenir l'accord de la commission des compétitions,
Considérant qu'aucun accord n'a été donné par la commission,
Considérant que la rencontre était toujours programmée sur le site officiel de la ligue,
Considérant qu'aucune équipe ne s'est déplacée,
Donne match perdu aux deux équipes par forfait. Score 0 – 0
Frais de l'arbitre officiel présent sur le site à imputer par moitié aux deux équipes.

Rencontre futsal Seniors Féminins Phase 2 Poule C TRITH ORZEL FUTSAL – LILLE METROPOLE FUTSAL du 17/03/2024
Absence de l'équipe de LILLE METROPOLE FUTSAL à l'heure du coup d'envoi
La commission,
Considérant les échanges de courriels entre les clubs pour modifier le jour de la rencontre,
Considérant que toute demande de modification de l'heure et de la date d'une rencontre doit obtenir l'accord de la commission des compétitions,
Considérant qu'aucun accord n'a été donné par la commission,
Considérant la présence du club de TRITH ORZEL FUTSAL,
LILLE METROPOLE FUTSAL est déclaré forfait
TRITH ORZEL FUTSAL – LILLE METROPOLE FUTSAL score 5 – 0
2ème forfait à LILLE METROPOLE FUTSAL. Amende de 150 euros à LILLE METROPOLE FUTSAL

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue de Football des Hauts-de-France dans un délai de 7 jours à compter de la notification officielle de la décision contestée (voir procédure article 126 des règlements généraux de la Ligue des Hauts-de-France).

COURRIERS
Courriel de LILLE OMS FIVES en date du 06/03/2024 qui déclare forfait général pour son équipe U18 R2 Poule B. Amende de 300 euros à LILLE OMS FIVES
Courriel de LAMBERSART UF qui déclare forfait général pour son équipe interdistrict féminin Niveau 2 Poule B. Amende de 300 euros à LAMBERSART UF

Le secrétaire de séance Michel VANNESTE	Le président Bernard COLMANT